

DECISION N° 2023-30

**Représentation en justice de la Commune**  
**Affaire : SCI LA POLLA c/ Commune de Perpignan**  
**Assignation devant le Tribunal Judiciaire de**  
**Perpignan à une audience fixée le 18/01/2023**  
**portant sur la recherche des causes et**  
**responsabilités dans les désordres qui présenteraient**  
**un risque d'effondrement pour leur immeuble sis 38**  
**Rue Lucia à Perpignan - Cx 401-23**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

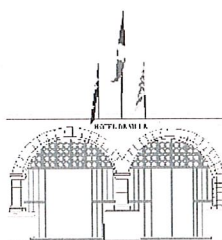
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Vu l'assignation délivrée par exploit le 02 janvier 2023 à la demande de la société SCI LA POLLA ;

Considérant que la société SCI LA POLLA a assigné la Ville de Perpignan à comparaître le 18 janvier 2023 par devant le juge des référés près le Tribunal Judiciaire de Perpignan ;



Considérant que la SCI POLLA est propriétaire de l'immeuble situé 38 Rue Llucia à Perpignan, que de part et d'autre de cet immeuble sont propriétaires M. BEZAT au 36 Rue Llucia et la Commune de Perpignan au 40 Rue Llucia ;

Considérant que suite à des sondages présentant des risques d'effondrement, la SCI POLLA en a informé la Mairie de Perpignan qui a saisi le juge des référés près le tribunal administratif de Montpellier afin de désigner un expert, et que suite à cette expertise du 13 octobre 2020 réalisée par M. ASSERAF, la Mairie de Perpignan a pris un arrêté de péril imminent pour les immeubles sis 36 et 38 Rue Llucia ;

Considérant que la SCI POLLA a fait mener d'autres investigations plus poussées par deux BET et sollicité l'intervention du cabinet d'expertise EDIFICAT qui a conclu que certaines réalisations faites par le propriétaire du 40 Rue Llucia ont concouru à une dégradation certaine du mur mitoyen avec le 38 Rue Llucia ;

Considérant que la demande de la SCI LA POLLA tend à demander, avant dire droit, la désignation d'un expert judiciaire aux fins de déterminer les diverses responsabilités en lien avec les désordres concernant les immeubles d'usage d'habitation sis 36, 38 et 40 rue Llucia 66000 PERPIGNAN ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan devant le juge des référés près le Tribunal Judiciaire de Perpignan.

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à 66000 PERPIGNAN est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN dans l'audience susmentionnée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 13 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601809 20230113-168039-AU-1-1  
Accusé reçu le : 13 JAN. 2023  
Affiché le : 13 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

